

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du dossier relatif au projet d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la Commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment l'article L.34-9-1, R.20-29,

ARRÊTE

- Article 1er .-** Il est procédé à la mise à disposition du public du dossier relatif au projet d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la Commune de Saint-Joseph, lieu-dit "**Saint-Joseph – chemin Café**".
- Article 2 .-** Un dossier d'information ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Saint-Joseph, pendant 21 jours consécutifs, et seront consultables du **04 février 2021 au 24 février 2021 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Article 3 .-** Une permanence sera tenue par l'opérateur **le mercredi 17 février 2021 de 13h00 à 16h00** à l'hôtel de ville.
- Article 4 .-** Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'information et consigner éventuellement ses observations sur le registre jusqu'au **mercredi 24 février 2021 à 16h00**.
- Article 5 .-** A l'expiration du délai de cette mise à disposition, l'autorité compétente établira un bilan et prendra la décision d'autoriser ou non ce projet en prenant en compte des diverses observations.
- Article 6 .-** Copie du présent arrêté sera publiée et/ou affichée en mairie, aux endroits habituels d'affichage de la commune de Saint-Joseph, sur le site internet de la Commune, au lieu d'implantation du projet.

Fait à Saint-Joseph, le 02 FEV. 2021

Le maire
Lélu(e) délégué(e)



Harry-Claude MOREL